

1937^e séance

Mercredi 15 janvier 1975, à 10 h 50.

Président : M. Iqbal AKHUND (Pakistan).

E/SR.1937

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Rationalisation des travaux du Conseil et programme de travail de base pour 1975 (*suite*) [E/5604 et Corr.1, E/L.1619 et 1621]

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session (*fin*) [E/L.1618]

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session (E/L.1620)

1. Le PRÉSIDENT dit que, à la suite des réunions tant officielles qu'officieuses des deux derniers jours, le Conseil est saisi de deux projets de décision publiés sous les cotes E/L.1619 et E/L.1621.

2. Le Conseil semble être généralement d'avis que le rapport établi par le Secrétariat (E/5604 et Corr.1) l'a grandement aidé dans l'examen de la question du plan des réunions et dans la clarification des divers points à considérer. Il est bien évident que les articles 4 et 5 du règlement intérieur constituent la justification de procédure pour donner au Conseil la latitude nécessaire en vue d'organiser des sessions extraordinaires permettant d'examiner des questions déterminées au moment le plus opportun. Le Conseil a également été d'avis que les changements dans le plan des réunions sont étroitement liés à la structure de ses organes subsidiaires, qui sera réexaminée à la cinquante-huitième session. Si 1975 est en fait une année exceptionnelle, le Conseil a néanmoins accepté de tenir compte des suggestions relatives aux changements de son plan de réunions que contient le rapport du Secrétariat, en particulier en ce qui concerne la tenue de sessions extraordinaires, et ce en vue de rationaliser davantage encore ses travaux.

3. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Conseil est disposé à adopter les projets de décision E/L.1619 et E/L.1621 sans procéder à un vote.

Les projets de décision sont adoptés [décisions 64 (ORG-75) et 65 (ORG-75)].

4. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) tient à faire part officiellement de certaines décisions supplémentaires auxquelles les discussions officieuses ont permis d'aboutir en ce qui concerne le programme de travail. La question 23 du programme de travail (Réforme agraire) sera intégrée au point 9 et non au point 6 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session. Le rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation sera présenté au Conseil à sa cinquante-neuvième session, accompagné du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa première session. La résolution 3282 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui a trait au renforcement du rôle des Nations Unies dans le

maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, au développement de la coopération entre toutes les nations et à la promotion des règles du droit international dans les relations entre États, sera portée à l'attention du Conseil à sa cinquante-huitième session, au titre du point concernant la rationalisation des travaux du Conseil (point 3), comme il est demandé au paragraphe 4 de cette résolution.

5. Le Conseil est saisi du document E/L.1620 concernant la documentation pour la cinquante-huitième session. A sa cinquante-septième session, le Conseil a décidé de ne pas examiner de rapports comptant plus de 32 pages à moins qu'il n'ait au préalable donné l'autorisation spéciale de dépasser cette longueur. M. Cordovez tient donc à demander au Conseil de déroger à la règle de 32 pages pour les trois documents suivants : pour le Conseil économique et social à sa cinquante-huitième session, au titre du point 9, les rapports demandés par le Conseil dans la section I de sa résolution 1896 (LVII) et de sa résolution 1911 (LVII); au titre du point 7 pour la même session, le rapport du Secrétaire général demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3057 (XXVIII); pour le Comité des ressources naturelles à sa quatrième session, le rapport du Secrétaire général sur un plan d'action global pour la mise en valeur des ressources naturelles, comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 1761 A (LIV).

6. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil décide de déroger à la règle des 32 pages en ce qui concerne les documents mentionnés par le Secrétaire.

Il en est ainsi décidé [décision 66 (ORG-75)].

7. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit qu'il reste à régler deux questions relatives à la documentation.

8. Premièrement, le Président du Corps commun d'inspection a demandé qu'on attire l'attention du Conseil sur le rapport établi par M. Bertrand concernant la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies¹; le Conseil voudra peut-être porter ce rapport à l'attention du Comité du programme et de la coordination (CPC) et autoriser ce dernier à lui suggérer la meilleure marche à suivre.

9. Deuxièmement, la procédure actuelle en matière de budget-programme prévoit l'examen durant les quatre prochains mois par un certain nombre d'organes formulant des programmes, y compris le Conseil, des parties pertinentes du plan à moyen terme pour la période 1976-1979, ainsi que du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1975-1976. Les recommandations que formuleront ces organes seront ensuite prises en considération par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lorsqu'il se réunira en mai et juin 1975 pour formuler ses propositions à l'Assemblée générale concernant le

¹ A/9646.

niveau des crédits à prévoir pour le prochain exercice biennal.

10. Le Bureau des services financiers s'évertue à compléter la documentation nécessaire pour la présenter au CPC, qui doit se réunir du 10 au 13 mars en vue d'examiner les parties du plan et du budget-programme qui traitent des activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Les parties pertinentes de cette documentation seront aussi soumises durant mars et avril au Conseil du commerce et du développement, au Conseil du développement industriel, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et aux commissions économiques régionales.

11. A cet égard, le Bureau des services financiers continue à avoir des difficultés de délai auxquelles on ne trouve pas de solution. Bien que le processus de préparation du prochain plan et du budget ait commencé dès avril 1974 et qu'on ait fait de grands progrès dans le rassemblement de la documentation de base, il n'a pas été possible d'arriver à des positions finales avant que l'Assemblée générale n'ait pris ses décisions à la vingt-neuvième session sur des questions aussi fondamentales que les propositions révisées concernant le budget-programme pour l'exercice biennal en cours. En raison des effets qu'ont sur le budget les variations des taux de change, l'inflation et le relèvement des traitements du personnel de la catégorie des administrateurs proposé par le Comité consultatif de la fonction publique internationale, ainsi que les décisions prises en 1974 par les organes qui formulent des programmes, y compris l'Assemblée générale, ces révisions ont été exceptionnellement étendues. Si l'on tient compte des délais minimaux qu'exigent la mise au point définitive de la documentation en question par le Bureau des services financiers et la reproduction de cette documentation dans les langues officielles par le Département des conférences, il ne sera malheureusement pas possible d'assurer la présentation des parties pertinentes dès six semaines avant la quinzième session du CPC, comme ses membres l'auraient souhaité. Le maximum sera fait pour que soient disponibles le 10 février, c'est-à-dire un mois avant la session du CPC, au moins le plan à moyen terme ainsi que les parties du budget-programme d'intérêt immédiat, et spécialement la partie du budget qui a trait au Département des affaires économiques et sociales. Ensuite, on compte que les parties restantes intéressant le CPC seront prêtes aussitôt que possible avant la session.

12. En attendant qu'on rationalise les travaux des organes chargés d'examiner les plans et budgets-programmes au niveau intergouvernemental de manière à établir un calendrier plus pratique, question qui sera examinée par un groupe de travail spécial en 1975, le Bureau des services financiers veut espérer que le Conseil comprendra les difficultés qu'il a eues jusqu'à présent à se conformer à un calendrier plus satisfaisant en vue de fournir à temps la documentation nécessaire.

13. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil est d'avis que le rapport établi par M. Bertrand soit porté à l'attention du Comité du programme et de la coordination à sa quinzième session.

Il en est ainsi décidé [décision 69 (ORG-75)].

14. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) dit qu'il sera impossible au CPC de s'acquitter de ses travaux s'il ne dispose pas en temps voulu des documents pertinents. Il faut espérer que la date limite du 10 février sera respectée.

15. M. KITI (Kenya) appuie la déclaration du représentant du Royaume-Uni. En 1973, l'arrivée de la documentation avait été à ce point tardive que le CPC n'avait pu s'acquitter de ses tâches, qu'il avait finalement fallu confier à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Le Secrétariat, fort de cette expérience, devrait faire un effort supplémentaire.

16. M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique) se joint aux orateurs qui l'ont précédé et insiste pour qu'on respecte la date limite du 10 février. Il faut espérer également qu'on tiendra compte des recommandations concernant la qualité de la documentation.

17. En ce qui concerne la dérogation à la règle des 32 pages, il convient de souligner que les organes subsidiaires du Conseil ne doivent pas supposer qu'on dérogera toujours si facilement à cette règle. Il faudrait qu'à l'avenir le Conseil ait le temps voulu pour déterminer s'il y a lieu ou non de le faire.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Participation à la Conférence de l'Année internationale de la femme (E/5605)

18. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à propos de la Conférence organisée à l'occasion de l'Année internationale de la femme l'Assemblée générale a déjà décidé que des invitations seraient adressées aux Etats et aux mouvements de libération nationale. Le Secrétaire général a demandé l'avis du Conseil sur les invitations à adresser aux institutions spécialisées, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales.

19. M. G. A. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, conformément à la résolution 3010 (XXVII) de l'Assemblée générale, l'un des objectifs de l'Année internationale de la femme est de reconnaître l'importance de la contribution croissante des femmes au développement des relations amicales et de la coopération entre les Etats et au renforcement de la paix dans le monde. La résolution 1851 (LVI) du Conseil économique et social met au nombre des objectifs essentiels de la conférence internationale qui se tiendra pendant l'Année internationale de la femme celui d'assurer la plus large participation des femmes au renforcement de la paix internationale et à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. Le projet d'ordre du jour provisoire figurant au paragraphe 14 du rapport intérimaire du Secrétaire général (E/5605) n'est donc pas satisfaisant. Aucune disposition n'est prise pour réaliser cet objectif particulièrement important. Les femmes ont un rôle essentiel à remplir dans le domaine du renforcement de la paix internationale. Il reste donc à espérer que le Secrétariat tienne compte de cette manière de voir, qui a été exprimée par de nombreuses délégations à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, et qu'il fera figurer comme point distinct de l'ordre du jour la question de la contribution des femmes au développement des relations pacifiques entre Etats, au renforcement de la paix dans le monde, et à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale.

20. Le chapitre III du rapport intérimaire traite des invitations à la Conférence. La question de la participation à la Conférence a, évidemment, été résolue par l'Assemblée générale dans sa résolution 3276 (XXIX). La proposition visant à inviter "tous les Etats" a été formulée par un large groupe de pays non alignés et a été adoptée par l'Assemblée. La délégation soviétique croit donc comprendre que, en vertu de cette expression, des invitations seront adressées à la République démocratique du Viet-Nam et au Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud qui sont tous les deux des Etats souverains et sont donc également habilités à participer à la Conférence avec tous les autres Etats souverains. L'Assemblée générale a également décidé, dans sa résolution 3276 (XXIX), d'inviter les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et/ou par la Ligue des Etats arabes.

21. Le rapport du Secrétaire général soulève la question de l'invitation des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Toutefois, le Conseil n'est pas habilité à modifier la résolution de l'Assemblée générale en augmentant la liste des participants. Les institutions spécialisées intéressées devraient participer à la Conférence, conformément à la pratique passée, mais inviter les organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 34 reviendrait à violer la résolution 3276 (XXIX) de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les invitations aux organisations non gouvernementales, le Secrétariat devrait fournir au Conseil dès que possible la liste des organisations dotées du statut consultatif que l'on pourrait juger souhaitable d'inviter. Cela s'applique aussi aux organisations mentionnées au paragraphe 38. La délégation soviétique aimerait savoir avec précision quelles sont les organisations intéressées; elle souhaite aussi réitérer sa position de principe, à savoir que le Conseil ne peut pas modifier les dispositions d'une résolution de l'Assemblée générale.

22. La réunion d'organisations non gouvernementales mentionnée aux paragraphes 40 et 41 du rapport se situe hors du cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil économique et social n'est pas habilité à l'approuver.

23. M. BARCELO (Mexique) dit que, selon son gouvernement, les femmes ne pourront être intégrées pleinement à la vie sociale que grâce à un changement total de la société dans laquelle elles vivent. Lorsqu'il a inauguré le programme national pour l'Année internationale de la femme, le Président du Mexique a souligné le besoin de femmes capables de contribuer à l'édification d'un avenir plus juste et à celle de la paix, et le besoin parallèle d'hommes capables d'abandonner des notions dépassées de domination.

24. Le rapport intérimaire du Secrétaire général augure favorablement du succès de la Conférence qui sera l'apogée des travaux accomplis, depuis la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale à San Francisco en 1945, en vue d'améliorer la condition de la femme, objectif auquel souscrit chaleureusement le Mexique, qui porte un intérêt manifeste à ces travaux ainsi qu'en témoigne son offre d'accueillir la Conférence organisée à l'occasion de l'Année internationale de la femme. Comme preuve de la grande importance que le Gouvernement mexicain attache à la

Conférence, le Président du Mexique a chargé un juriste éminent, M. Pedro Ojeda Paullada, procureur général de la République, de coordonner le programme national, qui atteindra son point culminant avec la tenue de la Conférence.

25. Le Gouvernement mexicain n'a épargné aucun effort pour réaliser l'insertion complète des femmes dans la société mexicaine, faisant figurer dans la Constitution le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, garantissant aux femmes le droit de décider librement et de façon responsable du nombre d'enfants qu'elles souhaitent avoir, et permettant à une femme de donner la nationalité mexicaine à son mari étranger résidant au Mexique. Les Mexicains pensent, comme leur gouvernement, que ni une société révolutionnaire ni un Etat démocratique ne peuvent exister si les hommes et les femmes ne bénéficient pas de chances égales. Les réformes juridiques récemment accomplies au Mexique constituent une juste reconnaissance des femmes et rendront possible un changement réel dans leur mode de vie.

26. Outre la législation récente, on a lancé pour 1975 un programme national auquel participent, avec la coopération des organisations et des groupes privés intéressés, les autorités fédérales, les gouvernements d'Etat et les municipalités. Ce programme comprend, entre autres, la fourniture de conseils en matière de nutrition, et il est essentiellement destiné à la population rurale et aux groupes jouissant des revenus les plus faibles dans les régions urbaines. Un programme d'orientation familiale et de planification de la famille et un centre d'information pour les femmes ont également été créés. En outre, le Gouvernement mexicain frappera une pièce de monnaie et émettra un timbre afin de commémorer l'Année internationale de la femme et la Conférence. Il est nécessaire d'adopter de nouvelles attitudes pour développer la coopération créatrice des femmes et il faut vaincre les vieux préjugés. En inaugurant les activités entreprises au Mexique à l'occasion de l'Année internationale de la femme, le Président a dit que l'Année ne devait pas être seulement l'occasion de réfléchir sur la condition de la femme, mais qu'elle devait aussi conduire à une évolution plus rapide et au renforcement des programmes sociaux au Mexique; elle devait mettre un terme aux préjugés et être l'occasion de créer un monde dans lequel les efforts généreux et intelligents des femmes pourraient produire les meilleurs résultats possibles. Le Mexique se félicite à l'idée d'accueillir prochainement les délégations de tous les peuples du monde à la Conférence.

27. M. BADAWI (Egypte) se félicite que le Mexique ait nommé un coordonnateur national, décision qui devrait aider à assurer le succès de la Conférence.

28. En ce qui concerne le rapport intérimaire du Secrétaire général, il remarque qu'au paragraphe 14 l'ordre du jour provisoire de la Conférence ne fait pas ressortir clairement le thème de la paix, qui est l'un des trois thèmes de l'Année internationale de la femme, les deux autres étant l'égalité et le développement. La délégation égyptienne souhaiterait voir inscrire à l'ordre du jour provisoire un point distinct relatif au rôle des femmes dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Si ce n'est pas possible, cette question pourrait peut-être constituer un alinéa du point 2 ou du point 3. Il est clair que la question de la

décolonisation et de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale sera examinée par la Conférence, et la délégation égyptienne pense que cette dernière devra se pencher sur la situation des femmes et des enfants en période de conflit armé, de domination coloniale ou d'occupation étrangère. Il semble que les documents de base dont il est question à l'alinéa *a* du paragraphe 17 ne portent pas sur ces problèmes; la délégation égyptienne croit qu'il serait utile qu'ils s'y réfèrent. M. Badawi est sûr que le Secrétariat a des documents sur ce sujet, et qu'il ne lui sera pas très difficile de les reproduire pour la Conférence.

29. Au paragraphe 21 de son rapport, le Secrétaire général recommande que les journées du 19 et du 20 juin soient consacrées à des réunions officielles destinées à achever de préparer la Conférence. La délégation égyptienne appuie cette suggestion, car de telles réunions contribueraient à assurer le succès de cette manifestation; elle craint cependant que beaucoup de représentants ne soient pas encore à Mexico à cette date. Aussi propose-t-elle que la Conférence dure deux jours de plus, et que les 23 et 24 juin soient consacrés à de telles réunions officielles.

30. En ce qui concerne les invitations à adresser aux organisations non gouvernementales, la délégation égyptienne n'est pas opposée à ce que de telles organisations participent à la Conférence, car elles peuvent grandement contribuer à en promouvoir les objectifs. Mais si l'on veut que leur participation soit efficace et objective, les organisations non gouvernementales invitées doivent adhérer à l'esprit de la Charte des Nations Unies et poursuivre des activités se rapportant aux thèmes de la Conférence. Il serait bon que le Conseil sache quelles sont les organisations non gouvernementales que l'on se propose d'inviter, et aussi quelles sont les "autres organisations" dont il est question au paragraphe 38.

31. L'expérience que le Secrétariat a des procédures utilisées avec profit lors de la Conférence mondiale de la population lui permettra sans aucun doute d'assurer le succès de la Conférence de l'Année internationale de la femme.

32. M. TUROT (France) remercie le Secrétariat du rapport très utile qu'il a fait distribuer sous la cote E/5605 et qui fera partie, croit-il comprendre, des documents dont sera saisi le comité consultatif de la Conférence lorsque ce dernier se réunira au mois de mars. Sa délégation a voté pour la résolution 3276 (XXIX) de l'Assemblée générale, mais elle maintient les réserves qu'elle a alors exprimées, à savoir qu'elle ne reconnaît pas la représentativité du groupement de personnes qui prétendent se poser en porte-parole de la population des territoires français.

33. La délégation française a, au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, demandé que l'Assemblée générale s'en tienne à l'interprétation de la clause "tous les Etats" qui figure dans le rapport de la Troisième Commission². Elle n'a pas changé d'avis sur ce point, et M. Turot pense que d'autres délégations partagent cette façon de voir. Il va de soi que la Conférence pourra prendre elle-même une décision, en dernier ressort, sur les problèmes que

pourrait poser la participation de certaines délégations. Enfin, il est évident que des organisations non gouvernementales doivent être invitées à la Conférence; mais la délégation française estime qu'il faudrait établir une liste de ces organisations et des "autres organisations" dont il est question au paragraphe 38 du rapport.

34. Mme SHUEH Jen-wu (Chine) déclare que sa délégation a déjà, lors des débats de la Troisième Commission sur la résolution 3276 (XXIX) de l'Assemblée générale, exprimé ses vues sur la question de savoir s'il fallait inviter tous les pays et mouvements de libération reconnus par l'OUA et la Ligue des Etats arabes à participer à la Conférence. Il est donc inutile qu'elle expose de nouveau ces vues. En ce qui concerne les institutions spécialisées, les autres organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales, la représentante de la Chine insiste pour que l'on respecte scrupuleusement la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale.

35. M. NEUGEBAUER (République démocratique allemande) fait observer, au sujet du chapitre III du rapport intérimaire du Secrétaire général, que la question de la participation de la femme a déjà été tranchée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3276 (XXIX). Compte tenu des dispositions de celle-ci, la délégation de la République démocratique allemande considère qu'il va de soi que la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud doivent être invités à la Conférence. Elle appuie pleinement les suggestions et recommandations formulées par le représentant de l'URSS touchant la participation des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.

36. M. MILLS (Jamaïque) déclare que son gouvernement s'est intéressé activement au programme de l'Année internationale de la femme, car il coïncide avec celui qu'il a lui-même adopté pour faire en sorte que les femmes occupent dans la société la place qui leur revient. Il observe que le titre de la Conférence est peut-être contestable; il ignore s'il est encore possible de le modifier, mais il espère que ce titre ne donnera pas l'impression que la Conférence ne porte que sur les efforts d'une année. Cette manifestation, M. Mills en est sûr, sera un succès, et la Jamaïque y prendra une part active. Il suggère enfin que l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont le nom ne figure pas sur la liste du paragraphe 34 du rapport, soit invitée à participer à la Conférence.

37. M. VON KYAW (République fédérale d'Allemagne) dit que les grands objectifs de la Conférence seront le développement, l'égalité et la paix. Mais si les femmes n'obtiennent pas d'être traitées sur un pied d'égalité et ne sont pas pleinement intégrées au processus de développement, elles ne pourront guère contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Selon M. von Kyaw, le thème de la paix peut être traité dans le cadre des quatre questions qui figurent dans le projet d'ordre du jour provisoire, en particulier les points 1 et 4. En ce qui concerne la participation à la Conférence, M. von Kaw pense lui aussi qu'il faut éviter les organisations non gouvernementales dont il est question au paragraphe 37, car elles ont un rôle important à jouer pour ce qui est de mobiliser l'opinion publique. Il peut

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document A/9829/Add.1, par. 16.

appuyer la suggestion formulée au paragraphe 38, à condition que soient invitées des organisations dont on est sûr qu'elles s'intéressent légitimement à l'objet de la Conférence.

38. M. AL-SHAFARI (Yémen) souscrit aux réserves formulées par le représentant de l'Égypte en ce qui concerne les "autres organisations" à inviter à la Conférence dont il est question au paragraphe 38. Sa délégation aimerait avoir une liste de ces organisations avant que le Conseil ne prenne une décision.

39. M. BAKER (Etats-Unis d'Amérique) affirme que son gouvernement a l'intention d'aider le Secrétariat et le Gouvernement mexicain à assurer le succès de la Conférence.

40. Pour ce qui est des invitations, il rappelle que la résolution 3276 (XXIX) de l'Assemblée générale a été adoptée en retenant pour l'expression "tous les Etats" l'interprétation qui ressortait des débats de la Troisième Commission. Le Conseil ne doit pas aller au-delà dans les invitations qu'il adressera pour la Conférence. La résolution 1851 (LVI) du Conseil économique et social prévoit que participeront à la Conférence les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil. Enfin, le Secrétariat devrait fournir à ce dernier une liste des autres organisations non gouvernementales qui, selon lui, devraient être invitées. Bien qu'il soit convaincu de l'utilité d'assurer la participation la plus large possible, M. Baker pense que ne doivent être invitées que les organisations dont le comportement est compatible avec la Charte des Nations Unies, qui peuvent légitimement prétendre s'intéresser aux travaux de la Conférence, et dont on est sûr qu'elles ont œuvré concrètement dans ce domaine.

41. M. TAYLHARDAT (Venezuela) dit que l'Assemblée générale a réglé la question de la participation des Etats à la Conférence par sa résolution 3276 (XXIX) et que, par ailleurs, la participation des institutions spécialisées ne présente pas de problème puisqu'il est d'usage qu'elles prennent part aux conférences organisées par les Nations Unies. Il estime aussi que les organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 34 du rapport, les mouvements de libération visés au paragraphe 35 et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, dont il est question au paragraphe 37, devraient être autorisés à participer à la Conférence. Pour ce qui est des autres organisations non gouvernementales, seules celles dont les activités sont directement liées à la question dont traitera la Conférence doivent être invitées.

42. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que la question des invitations à adresser aux Etats et aux mouvements de libération nationale a déjà été tranchée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3276 (XXIX). Le Secrétariat a pris contact avec l'OUA et la Ligue des Etats arabes au sujet des invitations à adresser aux mouvements de libération nationale.

43. Le Secrétaire général demande des directives au Conseil au sujet des invitations à adresser aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, car il n'est pas habilité à les inviter automatiquement à assister aux conférences spéciales des Nations Unies. Une fois que le Secrétaire général a été autorisé

à envoyer des invitations à une conférence, il est d'usage d'adresser des lettres à toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil — et dont la liste la plus récente est parue sous la cote E/INF/144 — et aux autres organisations non gouvernementales susceptibles d'être particulièrement intéressées par les travaux de la conférence considérée. Des invitations sont adressées aux organisations intéressées après qu'elles ont fait parvenir leur réponse à ces lettres. M. Cordovez rappelle les dispositions de la résolution 1840 (LVI) du Conseil concernant les invitations adressées aux organisations non gouvernementales pour qu'elles participent à la Conférence mondiale de l'alimentation.

44. Mme BRUCE (Directeur adjoint du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, chargé du Service de la promotion de l'égalité de l'homme et de la femme) dit que le Secrétariat tiendra compte des réactions suscitées par le rapport intérimaire du Secrétaire général, et en particulier de ce qui a été dit au sujet du rôle de la femme dans le renforcement de la paix. Si cette question n'a pas fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, c'est parce qu'on a estimé que le thème de la paix en général, qui sera d'ailleurs traité dans la documentation qui sera présentée à la Conférence, serait abordé à propos de chacun des points de l'ordre du jour.

45. M. BARCELO (Mexique), se référant à l'intervention du représentant de la Jamaïque, propose de modifier le titre de la Conférence et de l'appeler "Conférence internationale de la femme".

46. M. FASLA (Algérie) pense que le Secrétariat devrait effectivement fournir au Conseil la liste des organisations non gouvernementales qui devraient à son avis être invitées à participer à la Conférence.

47. Par ailleurs, il estime que l'expression "tous les Etats" devrait être interprétée de la façon la plus large.

48. M. G. A. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que, pour ce qui est des invitations à adresser aux Etats, ni la Troisième Commission ni l'Assemblée générale ne sont parvenues à un consensus sur l'interprétation à donner à l'expression "tous les Etats". Dans sa résolution 3276 (XXIX), l'Assemblée générale précise bien qu'elle décide d'inviter "tous les Etats à participer à la Conférence"; comme le représentant de l'Algérie, M. Smirnov estime qu'il faut donner à l'expression l'interprétation la plus large et, par conséquent, inviter la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud.

49. Dans sa résolution 1851 (LVI), le Conseil économique et social n'a pas vraiment précisé quelles institutions spécialisées, quelles autres organisations intergouvernementales et quelles organisations non gouvernementales devraient être invitées. A l'avenir, il faudra que l'Assemblée générale elle-même tranche impérativement toutes les questions intéressant la participation aux conférences. Dans le cas présent, le Secrétariat devrait agir conformément à la résolution 3276 (XXIX) de l'Assemblée générale, et le meilleur moyen d'assurer le succès de la Conférence serait qu'il adresse des invitations aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 34 du rapport intérimaire (E/5605).

50. Cela ne doit pas du tout empêcher le Secrétariat de fournir au Conseil — soit à la session en cours, soit à la cinquante-huitième session — une liste sélective des organisations non gouvernementales qui, à son avis, seraient à même de contribuer utilement aux travaux de la Conférence, ce que ne peuvent faire, de par leur nature même, un grand nombre des organisations citées dans le document E/INF/144. Seules les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I ou II doivent figurer sur cette liste, et le Conseil, après l'avoir étudiée, décidera quelles sont les organisations à inviter.

51. Enfin, bien qu'il ait été heureux d'entendre que le Secrétariat tiendrait compte des observations faites au Conseil au sujet de l'ordre du jour de la Conférence, M. Smirnov continue de penser que la contribution des femmes à l'instauration de relations amicales entre les Etats, au renforcement de la paix dans le monde et à

l'élimination du racisme et de la discrimination raciale devrait faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. Il prend note de la demande présentée par le représentant de l'Egypte au sujet de la documentation traitant de ces thèmes.

52. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil décide de prendre note des propositions présentées par le Secrétaire général aux paragraphes 33 et 34 de son rapport intérimaire (E/5605), entérinant ainsi ces propositions, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, une liste des organisations non gouvernementales visées aux paragraphes 37 et 38 du rapport, de façon à lui permettre de décider quelles sont celles qui doivent être invitées à assister à la Conférence.

Il en est ainsi décidé [décision 67 (ORG-75), par. 1].

La séance est levée à 12 h 55.

1938^e séance

Mercredi 15 janvier 1975, à 16 heures.

Président : M. Iqbal AKHUND (Pakistan).

E/SR.1938

En l'absence du Président, M. Aké (Côte d'Ivoire) prend la présidence.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre au Pakistan (E/L.1623)

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution publié sous la cote E/L.1623 et annonce que le Brésil, la Colombie, le Congo, l'Equateur, la Jamaïque, la Turquie, le Yémen, le Zaïre et la Zambie se sont joints à ses auteurs.

2. M. MORSE (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale), au nom du Secrétaire général et du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, dit qu'il est profondément reconnaissant de la rapidité avec laquelle de nombreux gouvernements et organisations bénévoles ont fourni une aide importante au Gouvernement et au peuple pakistanais à la suite du tremblement de terre qui a récemment frappé le nord du pays. Dès que l'Organisation des Nations Unies a appris la catastrophe qui venait de se produire, le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe s'est mis en rapport avec de nombreux gouvernements, organisations bénévoles et organismes des Nations Unies pour les renseigner sur les besoins en matière de secours, comme suite à la catastrophe. Le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Islamabad, agissant au nom du Coordonnateur, a travaillé en collaboration étroite avec la Division du cabinet du Gouvernement pakistanais pour coordonner les opérations de secours entreprises par le gouvernement et a constitué sur place une équipe interinstitutions comprenant le représentant

résident, un fonctionnaire de l'ONU chargé de travailler avec la Division du cabinet ainsi que des représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et du Programme alimentaire mondial (PAM).

3. Du fait de la collaboration étroite et efficace qui s'est instaurée entre le gouvernement et les représentants des organismes des Nations Unies, il a été possible d'établir rapidement qu'il fallait d'urgence des tentes offrant une protection adéquate contre les rigueurs de l'hiver, des vêtements, des couvertures et de la nourriture, et le Bureau du Coordonnateur a immédiatement signalé ces besoins aux organismes des Nations Unies et aux donateurs éventuels. Grâce à cette étroite coopération entre le Gouvernement pakistanais et le système des Nations Unies et les donateurs, des secours représentant plus de 36 millions de dollars ont été annoncés par les gouvernements, qui ont déjà fourni une partie de ce total en espèces ou sous la forme de fournitures et de matériel de secours, sur une base bilatérale ou multilatérale. En outre, le système des Nations Unies a fourni plus de 900 000 dollars et les sociétés nationales de la Croix-Rouge plus de 750 000 dollars, et plus de 200 000 dollars ont été reçus d'organismes bénévoles et de sources privées. D'après les derniers renseignements communiqués par le Coordonnateur et le représentant résident du PNUD au Pakistan, il semblerait que les contributions rapides et généreuses faites par la communauté internationale et les mesures promptes et efficaces prises par le Gouvernement pakistanais permettent maintenant de faire face à tous les besoins d'urgence, et que les opérations de secours progressent de façon satisfaisante. L'importante route de Karakoram a été rouverte en partie et elle le sera entièrement la semaine prochaine.